



## Résolution 2444 (2022)<sup>1</sup>

# La sécurité en Europe face à de nouveaux défis: quel rôle pour le Conseil de l'Europe?

Assemblée parlementaire

1. La guerre d'agression non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, menée au mépris ouvert du droit international, a porté un grave préjudice à l'ordre international et a déstabilisé l'architecture multilatérale européenne.
2. Réagissant à cette grave violation du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1), le Comité des Ministres a pris la décision sans précédent d'exclure la Fédération de Russie de l'Organisation, conformément à la position unanime exprimée par l'Assemblée parlementaire dans son Avis 300 (2022). Cette guerre d'agression représente non seulement un défi pour le Conseil de l'Europe, mais peut-être aussi la plus grande mise à l'épreuve pour l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) depuis sa création en 1975, affectant sa capacité à remplir son mandat avec le consensus de tous les États participants.
3. Les changements historiques dus à la montée en puissance d'une menace militaire à grande échelle en Europe ont conduit un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe à abandonner leur neutralité, à augmenter leurs dépenses militaires et à demander leur adhésion à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Parallèlement, l'OTAN prévoit d'adopter un nouveau concept stratégique lors de son sommet de Madrid en juin 2022, le premier depuis douze ans. En outre, l'Union européenne a trouvé un nouvel élan pour développer sa politique de sécurité et de défense commune, les dirigeants de l'Union européenne ayant réaffirmé leur engagement à accroître la capacité de l'Union européenne dans ce domaine lors de la réunion du Conseil européen des 10 et 11 mars 2022.
4. Tout le monde a les yeux rivés sur l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, mais il existe en Europe un certain nombre d'autres conflits ouverts ou gelés de longue durée et diverses situations de tension. Parallèlement, de nouvelles menaces pour la sécurité sont apparues au cours des deux dernières décennies. Certaines menaces sont transnationales, comme le terrorisme et l'extrémisme violent. Certaines reposent sur la technologie, comme la désinformation et la mésinformation, le piratage des infrastructures numériques ou l'ingérence dans les processus électoraux. Les migrants, l'énergie et la nourriture sont utilisés comme armes dans de nouvelles formes de guerre hybride. Certains défis sont environnementaux et d'origine humaine, comme le changement climatique. Certains, comme la pandémie de covid-19, peuvent avoir un impact mondial sur l'économie, la gouvernance démocratique et l'exercice des libertés fondamentales.
5. Dans ce nouveau contexte sécuritaire lourd de risques, les États membres du Conseil de l'Europe devraient renouveler leur engagement envers les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit. Ils devraient réitérer leur soutien au Conseil de l'Europe en tant que pierre angulaire de l'organisation européenne pour développer un espace commun permettant à ces valeurs de s'épanouir, dans la poursuite d'une paix fondée sur la justice et la coopération internationale. Alors que l'Europe traverse une période d'incertitude, elle devrait réaffirmer son unité autour des valeurs qui sont, et devraient continuer à être, le

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 juin 2022 (19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> séances) (voir [Doc. 15541](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Bogdan Klich). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 juin 2022 (20<sup>e</sup> séance).

Voir également la [Recommandation 2235 \(2022\)](#).



fondement de son architecture multilatérale. Le soutien politique aux prochaines phases de l'élargissement européen constitue un moyen stratégique de consolider les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe ayant trait à la sécurité démocratique.

6. Alors que les questions de défense sont exclues de ses attributions, le Conseil de l'Europe devrait renforcer la sécurité globale et à long terme de ses États membres, dans les limites de son mandat, et contribuer à rendre ces derniers plus résilients pour contrer les menaces et prévenir les conflits, tout en offrant une plateforme propice à la confiance mutuelle et au développement et à la consolidation des relations de bon voisinage.

7. La sécurité est un concept plus étendu que la défense, et repose dans une large mesure sur le respect des processus démocratiques, des droits de l'homme et de l'État de droit. Cette notion de sécurité démocratique, approuvée pour la première fois par les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe lors du Sommet de Vienne en 1993, ainsi que le concept de «sécurité indivisible», inclus dans la Charte de sécurité européenne d'Istanbul de l'OSCE datant de 1999, sont aujourd'hui plus pertinents que jamais.

8. À cet égard, le recul de la démocratie en Europe devrait être abordé de toute urgence, en raison non seulement de ses répercussions internes, mais aussi des risques potentiels pour la sécurité démocratique sur l'ensemble du continent. Soutenir le rôle de la société civile, accroître la confiance des citoyens dans les institutions publiques, innover dans les pratiques démocratiques, trouver de nouveaux moyens d'associer les citoyens aux processus décisionnels, renforcer l'adhésion à l'État de droit et aux droits et libertés fondamentaux, et préserver la pluralité des médias et l'accès à l'information sont autant d'éléments essentiels pour renforcer la résilience des démocraties.

9. À la lumière de ces considérations, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:

9.1. en ce qui concerne la sécurité démocratique:

9.1.1. à investir dans tous les aspects d'une approche globale de la sécurité, y compris la sécurité profonde/douce, la sécurité humaine et la résilience démocratique;

9.1.2. à protéger leurs sociétés contre les attaques visant le bon fonctionnement de la démocratie, y compris la désinformation et la mésinformation, et en particulier contre les tentatives internes ou externes visant à saper les processus électoraux ou à interférer dans ces derniers;

9.1.3. à veiller au respect de l'État de droit et des droits et libertés fondamentaux, afin d'instaurer la confiance dans les institutions publiques;

9.1.4. à promouvoir le rôle de la société civile, en trouvant les moyens d'associer les citoyens aux processus de décision et en préservant la liberté d'association;

9.1.5. à veiller à ce que la capacité d'accéder à l'information et de la diffuser soit protégée, notamment en garantissant un environnement médiatique indépendant et pluraliste;

9.1.6. à privilégier les relations de bon voisinage et à s'engager à résoudre les différends et les désaccords par le dialogue et la diplomatie;

9.1.7. à soutenir la coopération transfrontalière et les autres efforts visant à désamorcer les tensions et à promouvoir la compréhension au niveau local, y compris avec et au sein de la société civile;

9.1.8. à s'attaquer aux inégalités socio-économiques, qui menacent la stabilité démocratique de nos pays et entament la confiance des citoyens dans la politique;

9.2. en ce qui concerne le multilatéralisme:

9.2.1. à souscrire pleinement au multilatéralisme fondé sur des règles, tout en s'efforçant de le renforcer davantage;

9.2.2. à réexaminer l'architecture multilatérale européenne afin de la rendre plus réactive et plus efficace pour relever les défis actuels;

9.3. en ce qui concerne le rôle du Conseil de l'Europe:

9.3.1. à donner un nouvel élan et un soutien politique au rôle central du Conseil de l'Europe en tant que gardien des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en Europe, et en tant que plateforme pour le dialogue politique, la diplomatie et le multilatéralisme;

9.3.2. à soutenir la poursuite du développement des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la sécurité démocratique;

9.3.3. à allouer les ressources financières nécessaires pour assurer la viabilité financière du Conseil de l'Europe;

9.3.4. à soutenir l'organisation d'un 4<sup>e</sup> sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui traiterait, entre autres, de la promotion de la sécurité démocratique, de la lutte contre le recul de la démocratie et de ses causes profondes, des moyens de rajeunir la démocratie et de stimuler l'engagement des citoyens, ainsi que de l'introduction, au sein du Conseil de l'Europe, de mécanismes d'alerte précoce pour faire face en temps utile aux menaces pesant sur l'État de droit, les normes démocratiques et la protection des droits de l'homme dans ses États membres;

9.3.5. à allouer les ressources nécessaires pour que le Conseil de l'Europe puisse étendre ses travaux sur les mesures de confiance afin de contribuer à jeter les bases d'une paix durable.

10. En ce qui concerne ses propres activités, l'Assemblée devrait:

10.1. mettre davantage l'accent sur la diplomatie parlementaire en tant qu'outil pour désamorcer les tensions, promouvoir le dialogue, renforcer la compréhension mutuelle et améliorer l'instauration de la confiance et la prévention des conflits;

10.2. contribuer aux efforts du Conseil de l'Europe en matière d'alerte précoce, afin de faire face aux situations qui risquent de constituer une menace pour l'État de droit, la sécurité démocratique et les relations de bon voisinage;

10.3. dans le cadre de la réflexion globale du Conseil de l'Europe sur le suivi, envisager de revoir sa procédure relative au suivi des obligations et des engagements des États membres;

10.4. mettre davantage l'accent, dans ses travaux, sur les nouveaux défis en matière de sécurité et sur la manière dont ceux-ci sont liés à la démocratie, aux droits de l'homme et à l'État de droit;

10.5. renforcer la coopération sur les questions de sécurité profonde/douce, sur l'instauration de la confiance et sur la prévention des conflits avec d'autres assemblées parlementaires internationales, notamment le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN;

10.6. renforcer la coopération et mener des activités conjointes avec les parlements nationaux en matière de sécurité profonde/douce, d'instauration de la confiance et de prévention des conflits.